



19 NOVEMBRE 2025, NUMÉRO 11

## La paix, notre invincible espoir

Le concept de paix se décline selon un état complexe qui englobe l'absence de conflit selon des dimensions sociales, économiques, politiques et géopolitiques.

Elle est essentielle pour développer un bien-être collectif. Chaque jour, nous constatons la réalité de nos mécanismes conscients, ou inconscients qui nourrissent les conflits entre les humains dans des situations proches ou éloignées.

Il convient de se souvenir de la tempête qui a embrasé l'Europe au cours des deux guerres mondiales, des deux villes japonaises de Hiroshima et Nagasaki soufflées en quelques secondes et suscitant aujourd'hui un cas de conscience universelle.

Plus près de chez nous, le conflit israélo-palestinien, l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Nous disposons cependant d'un outil puissant de résolution des conflits : la médiation. Instrument généralement à la disposition des ambassadeurs qui, très souvent, parviennent à négocier des accords, harmoniser des points de vue où aucune des parties n'est perdante.

## CONSEIL COMMUNAL DU 5/11/2025

Ce 5 novembre 2025 a eu lieu un conseil communal. Il y avait 25 points en séance publique et 1 point à huis-clos.

Pour rappel vous pouvez consulter l'ordre du jour du Conseil Communal sur le site internet de la Commune :

<https://www.deliberations.be/habay/publications/odj-conseil-communal-du-05-novembre-2025>



Puis-je cependant noter que le Président des Etats-Unis s'était promis de stopper la guerre en Ukraine en un temps record mais ne s'improvise pas ambassadeur qui veut !

.....

Chacun de nous souhaite la paix. Nous essayons de la promouvoir mais notre conscience nous rappelle nos manquements et donc le déficit d'une culture de la paix.

Comment apprendre à vivre avec nos différences ? N'oublions pas que celui ou celle à qui l'on s'adresse vient d'ailleurs, que ses goûts, ses pensées et ses gestes ont été façonnés par sa propre histoire différente de la nôtre. La culture de la paix s'inscrit dans un mouvement de promotion des valeurs, de nos comportements et modes de vie.

.....

La paix n'est pas seulement une absence de guerre mais un état d'harmonie entre les individus et les pays, si différents soient-ils. Le respect du droit dans les limites de la simple raison garantit la sûreté de la vie et la liberté de chacun. Même si la violence frappe à nos portes, elle est évitable et malheureusement pas souvent évitée. La construction de la paix doit être une préoccupation constante pour renforcer la résilience, cette capacité à freiner, voire dominer la violence.

Répétons à l'envi ce souhait légitime de sauver les racines de la paix afin que nos enfants, ces fleurs de demain, ne meurent faute de sève.

Freddy Emond, 9 novembre 2025

## **Conseil communal du 5 novembre 2025**

### **Habay aide ses associations et clubs**

Qui n'est pas d'accord pour dire qu'une commune est là pour soutenir ses associations et clubs locaux ?

C'est vrai, ils sont essentiels pour l'épanouissement sportif et culturel des jeunes et des moins jeunes. Et pour cela, Habay soutient l'ensemble du tissu associatif de ses villages.

À chaque Conseil communal, des points de l'ordre du jour concernent les octrois de subsides à nos ASBL. À chaque fois, majorité et minorité s'unissent pour fournir une aide financière précieuse à celles et ceux qui en ont fait la demande, en respectant bien sûr les exigences prescrites par la Commune. On ne donne pas par hasard et sans compter !

À chacune ou chacun de présenter ses comptes et prévisions ainsi que de fournir des motivations sérieuses pour se voir accepter des subsides allant de quelques centaines d'euros pour les plus fréquents à plusieurs milliers pour les aides exceptionnelles.

Comme pour toutes les décisions du Conseil communal, nous ne votons que les demandes clairement documentées et conformes aux règles fixées, afin de garantir une gestion équitable et transparente des fonds publics.

Pour un partage équitable, la tâche n'est pas aisée, mais l'Échevine des Finances l'a promis depuis quelque temps déjà : une clé de répartition des subsides communaux sera créée et utilisée pour une distribution cohérente et juste de l'aide accordée aux différentes ASBL.

Sur ce sujet, félicitons nous !

8 subsides ont été votés ce 5 novembre :

- Subside au Volley Club La Marquise de Habay-la-Neuve : 3.000€
- Subside à l'ASBL Brassigaume pour l'organisation du festival Brassigaume 2025 : 750€ et 500€
- Subside à l'ADL Etalle, Habay, Tinitigny pour l'organisation du marché de Noël de Habay 2025 : 10.943,81€
- Subside à l'ASBL Centre culturel de Habay pour l'organisation des Abéros 2026 : 8.000€
- Subside à l'ASBL Centre culturel de Habay pour le remboursement des frais liés au transport scolaire durant l'année 2026 : 3.600€
- Subside de fonctionnement à l'ASBL Communauté Laïque de la Région d'Arlon pour l'année 2026 : 9.703€
- Subside à l'Association Les Maîtres du Grand Feu de Habay : 958€
- Subside à la Commune de Léglise; quote-part frais de fonctionnement Ecole de Louftémont 2024 : 69.326,43€



### **Accompagnement des projets stratégiques de la Commune de Habay - Décision de passer un marché public avec une intercommunale dans le cadre d'une relation 'in house'**

Pourquoi confier cette mission à Idelux ?

Une des tâches incombant au collège, c'est la recherche des moyens de financement et des subsides éventuels et cette tâche est déléguée à Idelux !

Au sein de l'administration communale nous avons du personnel compétent pour effectuer ces tâches et de plus c'est un travail très valorisant. Cette tâche est donnée à un service externe qui n'a pas les connaissances de notre commune, que le personnel possède, et ce service aura de nouveau un coût pour les finances communales !

Pourtant durant la campagne électorale une des priorités était de résoudre les problèmes du personnel.

Enlever un travail valorisant au personnel est-elle une façon de résoudre ces problèmes ?

Nous avons voté :



### **Finances - Arrêt de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (exercice 2026 - revenus 2025)**



Avant d'envisager une hausse de taxes, il faudrait se demander comment l'argent est dépensé. Depuis plusieurs années, notre commune laisse traîner des dossiers financiers qui, mis bout à bout, représentent bien plus que ce que la majorité communale espère récolter avec cette hausse d'impôt.

En outre, cela va à l'encontre de plusieurs engagements de la Déclaration de Politique Communale, qui promettaient une gestion rigoureuse, un contrôle des dépenses et une transparence accrue.

Mais soyons concrets !

- Nous payons des intérêts sur des emprunts que le Conseil n'a jamais autorisés formellement.
- Le plan comptable de l'eau n'a pas été déposé depuis huit ans, alors qu'il s'agit d'une obligation légale.
- Des raccordements aux égouts ne sont plus facturés depuis trois ans.
- Une convention avec un club sportif attend depuis un an et demi d'être signée.

- Les compteurs d'eau âgés de plus de seize ans ne sont toujours pas remplacés, entraînant des pertes de recettes.
- Et la commune n'a toujours pas récupéré l'excédent de la dotation au CPAS, alors qu'il s'agit de fonds publics communaux.

Si ces points étaient simplement mis en ordre, les montants récupérés couvriraient largement ce que la majorité chercher à obtenir avec cette augmentation de taxe.

Au-delà de la méthode, il faut aussi parler du fond : cette taxe est déséquilibrée ! En pratique, elle ne changera rien au portefeuille d'une partie importante des habitants, notamment ceux dont les revenus proviennent de l'étranger. Autrement dit : la majorité communale va chercher l'argent dans une seule poche, celle des contribuables belges, alors qu'une autre partie de la population, qui profite pourtant des mêmes services communaux, ne sera pas impactée dans ses revenus personnels.

Parlons chiffres : pour un travailleur belge moyen, cette hausse représente environ 100 € chaque année durant la durée du mandat de cette majorité communale. Ce n'est pas anodin, surtout dans un contexte de hausse du coût de la vie et des charges familiales.

Pourquoi taxer plus les revenus du travail ? Alors que cela pourrait être compensé par une diminution de 0,7% des dépenses communales !

La Commune crée une fiscalité à deux vitesses : les uns verront leur imposition locale augmenter directement, tandis que les autres ne ressentiront aucune différence dans leur budget mensuel.

Si la majorité voulait vraiment une justice fiscale, elle aurait d'abord cherché à mieux répartir l'effort en récupérant ces recettes oubliées et peut-être en améliorant sa gestion.

En résumé, la majorité communale a demandé d'approuver une hausse de taxe qui n'est ni motivée, ni équitable, ni cohérente avec la Déclaration de Politique Communale qui promettait rigueur, transparence, bonne gestion et équilibre social.

**Nous n'avons pas voté cette mesure**, non par principe, mais par cohérence parce qu'il n'est pas juste de demander davantage aux habitants tant que la Commune ne démontre pas qu'elle fait tout ce qu'elle peut avec ce qu'elle a.

**Le vrai problème n'est pas un manque d'argent, mais un manque de gestion et de vision !**

## **Création d'un nouveau poste communal : Gérer+ demande des garanties**

Lors du dernier Conseil communal, il était question de créer un nouveau poste au sein du service de la Police administrative.

Le point à voter se terminait par la phrase :

**« Le Collège communal est chargé du suivi et de la mise en œuvre de cette décision. »**

Il est important d'expliquer ce que cela veut dire.

### **→ Ce que le Conseil peut faire... et ce que le Collège ne peut pas faire**

La loi est claire : c'est le Conseil communal qui décide de créer un nouveau poste.

- **Le Collège communal n'a pas le droit de décider seul d'engager quelqu'un.**
- Son rôle est seulement d'exécuter ce que le Conseil a décidé.

Donc, dire que le Collège est « chargé du suivi » ne lui donne pas le pouvoir d'engager quelqu'un sans repasser devant le Conseil.

### **→ Le rôle de l'Administration**

La Direction générale a aussi des responsabilités importantes. Avant de créer ou d'engager quelqu'un, elle doit prouver clairement :

- qu'on ne peut pas faire ce travail en réorganisant le personnel déjà en place.
- qu'un nouveau poste est vraiment la seule solution utile et proportionnée.
- que le budget et l'organisation permettent cet engagement.
- Sans ces éléments, l'engagement ne serait pas légal, car il manquerait une justification suffisante.

### **→ Nous avons demandé que soit inscrit clairement au procès-verbal que :**

**Le Collège n'a pas reçu l'autorisation d'engager.**

Il doit seulement gérer les aspects techniques et administratifs de la décision (publication, information, etc.).

- Tout recrutement devra revenir devant le Conseil communal.
- Le plan d'embauche doit être mis à jour selon les nouvelles règles de 2024.
- Le budget doit être adapté avant toute embauche.

**Si le Collège engageait quand même sans autorisation**, l'acte serait **illégal**, car le Collège n'est pas compétent pour décider seul.

- La tutelle (DGPL) pourrait **suspendre ou annuler** la décision.
- La Directrice générale et le Directeur financier devraient **refuser de signer**, sous peine d'engager leur responsabilité.
- Les membres du Collège pourraient être tenus **personnellement responsables** de la dépense par la Cour des comptes.

Pour Gérer+, la décision du Conseil **ne peut pas être interprétée comme une autorisation d'engager quelqu'un**. Le cadre légal doit être respecté, étape par étape.

### **Silence, on étouffe la démocratie**



Véronique Mergaux a souhaité revenir sur des rappels à l'ordre adressés par la Directrice Générale faisant fonction n° 2 au personnel communal et par le Président du Conseil communal aux conseillers communaux.

Voici son intervention :

« Ces courriels affirment qu'un conseiller communal ne peut se rendre dans un service communal pour poser des questions aux agents, sauf à trois conditions :

1. Une demande écrite préalable adressée au Collège communal au moins cinq jours à l'avance
2. Une visite effectuée en présence d'un membre du Collège
3. Un comportement « passif », sans interférence dans le travail des agents.

Plus grave encore, les agents administratifs ont reçu, en interne, un courriel les menaçant de sanctions disciplinaires s'ils reçoivent un élu sans autorisation du Collège.

Ces rappels à l'ordre constituent une interprétation abusive des textes. Ils n'émanent d'aucune disposition du Règlement d'ordre intérieur ni d'aucun fondement légal. Ils découlent d'une décision du Collège du 10 février, dans laquelle le Bourgmestre s'est permis d'ajouter qu'un conseiller communal ne pouvait se rendre dans un service communal pour poser des questions aux agents.

Cette formulation n'apparaît nulle part dans le ROI ni dans le Code de la démocratie locale : c'est une invention politique, habillée en pseudo règle administrative.

Le Bourgmestre dicte, d'autres signent, et tout le monde fait mine de croire une consigne qui n'a jamais existé que dans l'esprit de son auteur.

Je rappelle à tous mes collègues conseillers que nous ne sommes pas ici pour dire « amen » à tout ce que dit le Bourgmestre, ni pour fermer les yeux sur des dérives administratives. Nous sommes ici pour contrôler la légalité des actes du Collège, veiller à la transparence et garantir l'accès à l'information pour tous les élus, majorité comme minorité.

Je vous demande à vous tous, les conseillers, de faire preuve de conscience professionnelle, ou tout du moins de curiosité en vous informant, en recherchant dans les textes de lois la légalité de ce qui vous est demandé de voter car c'est votre responsabilité aussi.

A cet effet, je vous invite vivement à lire le document 851-1 (émis par le Sénat dans sa session de 1992-1993) qui a été publié justement pour clarifier le cadre des visites des conseillers communaux dans les services et pour pallier aux interprétations arbitraires et abusives.

On peut notamment y lire que le droit de visite (visiter une école communale par ex) n'est que le prolongement du droit de regard (droit de consultation, droit de prendre copie, ...). Ainsi l'obligation de prendre RDV 5 jours à l'avance et accompagné d'un échevin ne s'appliquerait qu'au droit de visite.

On vous fait croire et on fait croire au personnel administratif que ces mesures visent à protéger son bien-être. Mais interdire à un agent de dialoguer librement avec un représentant démocratiquement élu, c'est l'enfermer dans la peur hiérarchique. Sous couvert de bienveillance, on verrouille l'information.

**Ce n'est pas ainsi que fonctionne une administration démocratique.**

**Et le respect du personnel ne passe pas par la censure, mais par la transparence, la confiance et la légalité. »**